



Communiqué de presse



27 juin 2012

Nouvel arrêté préfectoral départemental réglementant la pratique des sports motonautiques sur la Loire

Jet ski acrobatique, sports tractés, vitesse... De nouvelles zones plus adaptées et prenant en compte les enjeux environnementaux

Cet **arrêté préfectoral du 14 juin 2012** concerne la pratique en Loire-Atlantique des activités de :

- sports tractés tels que le ski nautique,
- vitesse à bord d'embarcations motorisées ou à l'aide d'engins flottants,
- jet ski acrobatique.

Il conduit à :

- la suppression ou à la restriction de l'accès à certaines zones utilisées auparavant,
- la définition de nouvelles zones.

Les raisons de la refonte de cette réglementation

Le précédent arrêté, pris en 1954 et modifié en 1964, définissait de larges zones d'autorisation pour la pratique des sports tractés tels que le ski nautique, la vitesse à bord d'embarcations motorisées ou à l'aide d'engins flottants.

Cette pratique, notamment du jet-ski, insuffisamment réglementée par cet arrêté, générait des conflits de plus en plus sérieux entre les habitants, les promeneurs, les pêcheurs, et autres utilisateurs du fleuve.

En outre, il était nécessaire, d'une part, d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux du secteur (site Natura 2000), d'autre part, d'assurer la cohérence avec la réglementation en vigueur dans le département voisin du Maine et Loire.

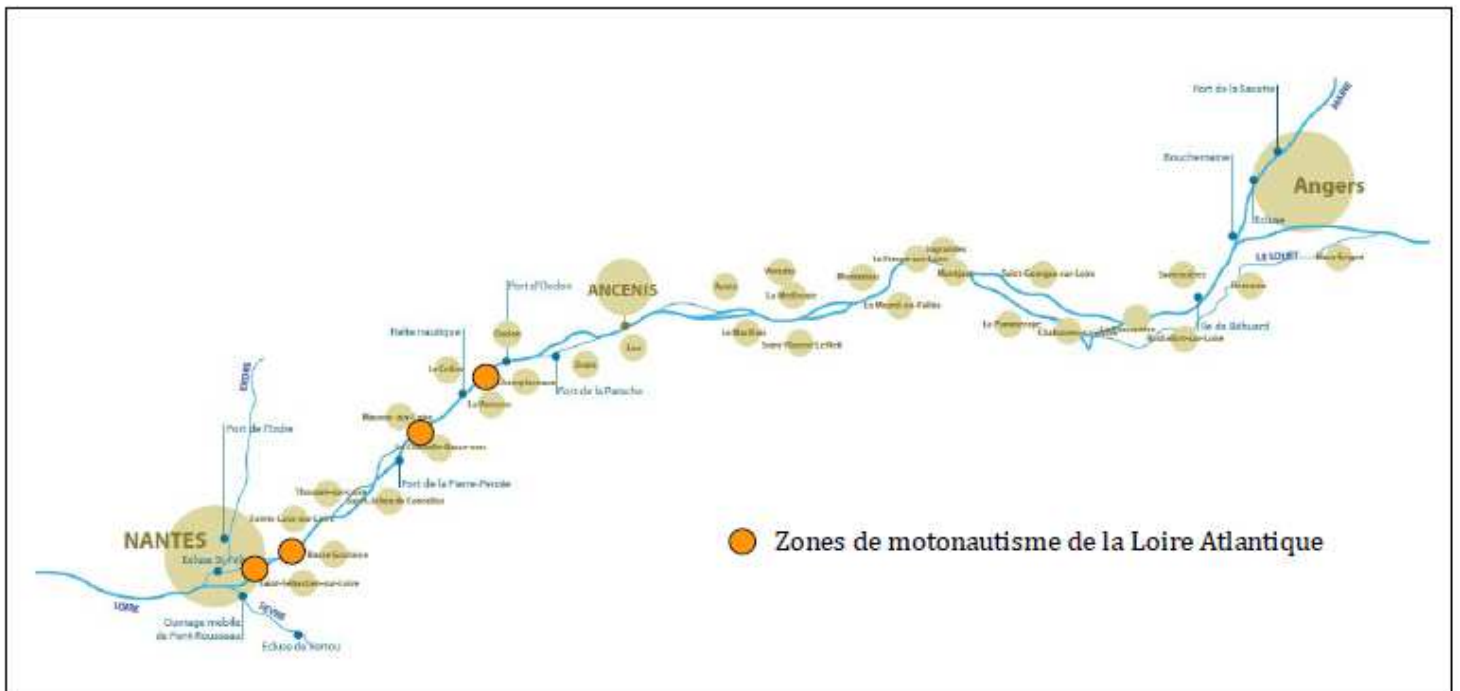
Une élaboration concertée des nouvelles règles

Sous l'impulsion de l'Etat, la réflexion a débuté fin 2011 l'objectif étant de dégager une position commune. Pilotées par Pascal ZINGRAFF, sous-préfet d'Ancenis, les réunions ont associé les différents services de l'Etat (DREAL, DDTM 44, DDT 49, DDCS 44 et 49) et l'ensemble des acteurs concernés : élus, CORELA (animateur du site Natura 2000), fédérations de Pêche, associations de protection et associations sportives.

De nouvelles zones adaptées et consensuelles

Cette réflexion a permis de déterminer quatre secteurs d'évolution:

- **au sein de l'agglomération Nantaise (bras de Pirmil et de la Madeleine)** : deux zones dédiées aux sports tractés et accessibles notamment depuis la cale de mise à l'eau de Saint- Sébastien sur Loire,
- **dans le secteur de "Bellevue"** : une zone dédiée à tous les usages hormis le jet ski acrobatique,
- **à Mauves sur Loire, en amont du pont** : une zone dédiée au jet ski acrobatique et une aux sports tractés, accessibles notamment depuis les cales de la Chapelle basse Mer et de Mauves sur Loire,
- **entre le Cellier et Oudon** (cale de "Clermont" et port de Oudon) : une zone dédiée aux sports tractés dont l'usage sera confié exclusivement à un club ou une association.



La **pratique acrobatique du jet ski** sur la Loire nécessite d'être encadrée pour être maintenue. A cette fin, un unique plan d'eau en amont du pont de Mauves sur Loire sera spécialement dédié à cette activité et confié à la gestion d'un club ou d'une association.

Une communication sur le terrain

Un affichage adapté de cette nouvelle réglementation sera effectué par les communes à proximité des zones de mise à l'eau, afin que les usagers du fleuve soient correctement informés des changements.

Consulter l'arrêté préfectoral :

<http://www.pays-de-la-loire.territoire.gouv.fr/actes3/web/acte.php?aid=30688>

Contact presse :

Préfecture de la région Pays de la Loire, préfecture de la Loire-Atlantique

Service de la communication interministérielle (SCI)

02 40 41 20 90 / 91 / 92 – 06 78 75 50 67 - pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>